

PRÉFET DE LA DRÔME
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Révision de la mise en conformité du puits de la Croix des Marais situé sur la commune de LA ROCHE DE GLUN,
au bénéfice du Syndicat Eaux de la Veune,
pour l'alimentation en eau potable des communes de LA ROCHE DE GLUN, PONT DE L'ISÈRE et
MERCUROL-VEAUNES (partie)
Communes de LA ROCHE DE GLUN et PONT DE L'ISÈRE

Par arrêté préfectoral n°2019080-0008 du 21 mars 2019, une enquête publique environnementale unique concernant le projet susvisé est prescrite, sur les communes de LA ROCHE DE GLUN et PONT DE L'ISÈRE.

Cette enquête environnementale unique, d'une durée de **36 jours consécutifs**, se déroulera du **lundi 29 avril 2019 au lundi 3 juin 2019 inclus**.

Ce projet est soumis à :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines et d'instauration de périmètres de protection
- une enquête publique préalable à autorisation de prélèvement au titre du code de l'environnement.

Ce projet est présenté par le Département de la Drôme pour le compte du Syndicat Eaux de la Veune.

Des informations peuvent être demandées auprès de :

Syndicat Eaux de la Veune
M. Pierre Savinel, Directeur
854 route du bois de l'âne - 26260 CHAVANNES
Tél : 04.75.45.11.48 - Courriel : psavinel@eauxdelaveaune.org

Le Préfet de la Drôme est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant l'utilité publique et l'autorisation au titre de la loi sur l'eau (1. 1. 2. 0. Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant supérieur ou égal à 200 000 m³ / an) du projet sus-visé. Ce dossier fera également l'objet d'une autorisation de distribuer de l'eau.

Monsieur Georges GARRIGUE, responsable d'un service départemental des Domaines, retraité a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Grenoble.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est disponible en mairie de LA ROCHE DE GLUN, siège de l'enquête, et en mairie de PONT DE L'ISÈRE, où le public pourra le consulter, sur support papier, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, et consigner ses observations et propositions directement sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur. Le dossier est également consultable, en version numérique, sur un poste informatique, en mairie de LA ROCHE DE GLUN, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Pendant la durée de l'enquête, ce dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État à l'adresse : www.drome.gouv.fr rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquête Publique – espace « participation du public ». Un formulaire en ligne est disponible pour recueillir les observations et propositions du public, qui seront ensuite communiquées au commissaire enquêteur et insérées, dans les meilleurs délais, dans le registre ouvert au public en mairie de LA ROCHE DE GLUN. Ce site internet ne permettant pas l'ajout de pièces jointes aux observations, celles-ci devront être, le cas échéant, adressées par courrier au commissaire enquêteur, domicilié pour la circonstance en mairie siège de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées

- par voie postale en mairie siège de l'enquête : Mairie 1 place de la Mairie 26600 La Roche de Glun, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête ou
- par courriel : pref-consultation-enquete-publique3@drome.gouv.fr, avec mention en objet du titre de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions transmises par voie électronique sont accessibles sur le site internet des services de l'État à l'adresse www.drome.gouv.fr rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquêtes Publiques - espace « participation du public ».

Avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, en préfecture de la Drôme au Bureau des enquêtes publiques. En outre, les observations du public sont communicables selon les mêmes modalités.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement le public et les observations écrites et orales à l'occasion des permanences qu'il tiendra, aux jours et heures suivants, en mairies de :

LA ROCHE DE GLUN : - le lundi 29 avril 2019 de 13h30 à 16h30

- le lundi 3 juin 2019 de 13h30 à 16h30

PONT DE L'ISÈRE : - le mardi 14 mai 2019 de 09h00 à 12h00

- le mercredi 22 mai 2019 de 14h00 à 17h00.

Si le commissaire enquêteur l'estime nécessaire, il peut notamment organiser toute réunion d'information et d'échange avec le public conformément aux dispositions réglementaires du code de l'environnement.

L'avis au public, puis le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont publiés sur le site Internet des services de l'État en Drôme www.drome.gouv.fr rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquêtes Publiques, espace « procédure ».

Les copies du rapport unique et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sont tenues à la disposition du public en mairies de LA ROCHE DE GLUN et de PONT DE L'ISÈRE, à la préfecture de la Drôme (Bureau des Enquêtes Publiques, 3 boulevard Vauban, 26030 VALENCE cedex 9) et sur le site internet des services de l'état en Drôme (www.drome.gouv.fr) pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.